

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

---

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du vingt-deux septembre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Etaient présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY, Lydie ROGER et Johanna PEPONAS, Messieurs Michel LEFEVRE, Didier HAVET, Adrien BOILEAU, Sébastien HAVET, Gilles PREDKI, François GAUJÉ et Philippe GADOUX.*

*Madame Annie FOUGERAY a été désignée comme secrétaire de séance.*

---

### **Ordre du jour :**

- **Délibérations :** Eclairage public, Application mobile citoyenne Intramuros.
  - **Désignation d'un correspondant incendie et secours**
  - **Informations et questions diverses**
- 

### **Délibérations :**

#### • **Eclairage public**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à la hausse des tarifs énergétiques, il est nécessaire de trouver une solution afin de diminuer le coût de l'électricité en baissant la consommation électrique de l'éclairage public de la commune.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée de couper l'éclairage public entre 22h30 et 5h30.

De plus, il se trouve que 7 lampes ne fonctionnent plus, rue André Leroy et rue de Bayonne.

L'entreprise CYNERGIE a établi 2 devis :

- Pour le remplacement de la totalité des ampoules au nombre de 39, qui sont en fin de vie, pour un montant de 2 599,20 €
- Pour l'intervention dans 3 armoires d'éclairage public pour dépose des commandes vétustes et installation d'horloges astronomiques et programmations avec intégration de la coupure de nuit, pour un montant de 1 479,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Du relamping d'une 1<sup>ère</sup> partie du réseau de l'éclairage public pour 2022 et de l'autre partie, en 2023.
- De la coupure de l'ensemble du réseau d'éclairage public de la commune de 22h30 à 5h30 à compter du 3 octobre 2022.

Monsieur GAUJÉ propose à l'assemblée qu'une étude soit réalisée pour l'installation d'éclairage en LED. Un contact sera pris auprès de la FDE 80.

### • Application mobile Intramuros

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la CCALN a souscrit à l'application mobile IntraMuros, proposée par Somme Numérique à un coût préférentiel.

La cotisation supportée par la CCALN intègre l'abonnement de ses communes membres.

Cette application gratuite permet : d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Ceux-ci reçoivent des alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal de la commune ou intercommunalité, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques.

Ils utilisent les services que la commune met à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques, les commerces.

Ainsi, si la commune utilise IntraMuros à l'échelle de la municipalité, des frais de mise en service de 200 € HT facturés une seule fois donneront l'accès à la formation et à l'assistance de Somme Numérique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'application mobile Intramuros
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de mise à disposition de l'application d'un montant de 240 € TTC.

Madame le Maire ainsi que Madame FOUGERAY suivront la formation.

### **Désignation d'un correspondant incendie et secours :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné au sein de chaque Conseil Municipal.

Date de désignation pour le mandat 2020-2026 : Pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1er novembre 2022 (art. 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Monsieur Michel LEFEVRE a été désigné en tant que correspondant incendie et secours.

### **Informations diverses :**

- La réception des travaux de sécurité devant l'école a été faite.
- La demande de fonds de concours voirie de la CCALN a été acceptée pour un montant de 10 301,64 €
- La demande de report de la demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes a été accepté par la Préfecture. Les travaux devront être engagés avant

le 23 juin 2023. Certains artisans ont été relancés afin de réactualiser leur devis. Les dossiers sont à déposer en Mairie pour le 31 octobre 2022 au plus tard.

- Baux :

✓ Le bail DE FRANCQUEVILLE est à réclamer depuis 2016. Vu avec Maître CORNU et la Trésorerie de Montdidier pour émettre les titres de recettes.

✓ Le bail CHOAIN est en attente. Pas de réponse.

✓ Le bail de la Société de Chasse est en cours de rédaction

- Dans le cadre de l'affaire avec Monsieur HESS, l'avocat a établi le mémoire début août et transmis au Tribunal Administratif d'Amiens.

- Les parcelles cadastrées section Z N° 265, 268, 271 et 274 situées « lieu-dit Cantereine » ont été achetées. La propriétaire appartenant aux gens du voyage réside actuellement à Amiens. Concernant son projet d'installation de 3 ou 4 caravanes, celle-ci doit déposer en Mairie une déclaration préalable mais il est difficile de la joindre. Un contact a été pris auprès de la DDTM qui étudie cette affaire. Ce projet ne sera pas réalisable car le terrain est situé en zone A du PLUi. De plus, il n'est ni raccordé en eau ni en électricité et protégé par un chemin se situant dans la « Vallée Verte et Bleue ».

- Le sapin qui était situé dans la propriété de Monsieur DELABARRE a été coupé. Il devenait vraiment très dangereux car il était fendu au milieu.

- La Société de Chasse doit remettre son bilan financier en Mairie afin d'obtenir la subvention annuelle.

- Madame FOUGERAY donne lecture de l'extrait de la délibération de l'assemblée générale du Syndicat de Distribution et de Traitement des Eaux de la Vallée de la Noye qui s'est réunie le 7 juillet 2022, dans le cadre du transfert des résultats de l'exercice 2021 arrêté au 31 mars 2022 :

*« M. le Président revient sur le mail transmis par M. MOURIER le 23 juin dernier dans lequel il affirme que le SDTE est redevable « des avances » que la CCALN a consenti depuis le 31 mars dernier : reversement des taxes pollution et autres à l'Agence de l'eau, provision pour investissements futurs,*

*Il rappelle que sa position est demeurée constante depuis des mois, à savoir que le SDTE n'est redevable à la CCALN que du déficit de la section d'investissement et du reste à charge de l'opération « réhabilitation des réservoirs de l'Argilière et de Jumel ». Concernant les autres dépenses évoquées par M. MOURIER, notamment celles d'investissements, à savoir le recours à un traitement par chloration de l'eau potable et celle du remplacement du système anti-bélier correspondent à des choix faits par la CCALN qu'elle se doit d'assumer par conséquent via le budget de ses régies. S'agissant des reversements « agence de l'eau », il ne s'agit en aucun cas d'une avance de la CCALN mais tout simplement d'un principe qui court depuis des années consistant à ce que les taxes « agence de l'eau » soient perçues en année N en même temps que les redevances des usagers et que leur reversement à l'Agence s'effectue en année N+1 ; la 2<sup>ème</sup> période de facturation réalisée en toute fin d'année N empêchant de réaliser l'écriture comptable correspondante.*

*Après avoir apporté ces précisions, M. le Président état de sa proposition concernant la répartition de l'excédent de fonctionnement du SDTE, soit :*

- *63 078,82 € attribués à la CCALN correspondants au déficit de la section d'investissement et au reste à charge de l'opération « réservoirs », ce au regard des éléments fournis par l'EPCI.*

*L'attribution aux 3 communes membres du SDTE d'un montant forfaitaire de 5% del'excédent de fonctionnement, déduction faite de la part CCALN, soit 19 200 € / commune.*

*Une répartition du résiduel de l'excédent de fonctionnement (326 400 €) entre les 3 communes qui tiennent compte du nombre d'abonnés respectif.*

*Après application de ces critères, la répartition conduit au résultat suivant :*

- Ailly sur Noye : 275 241,11 €
- Jumel : 68 823,98 €
- Guyencourt sur Noye : 39 934,91 €

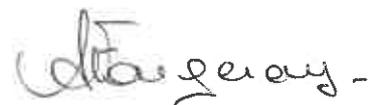
*En l'absence d'observations, et après en avoir délibéré, la proposition de répartition de l'excédent de fonctionnement au 31 mars 2021, ainsi que les critères correspondants, est approuvée à l'unanimité. »*

Madame FOUGERAY ajoute que ce point sera abordé lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 et que tous les travaux réalisés depuis 2020 ont été effectués par la CCALN. L'excédent ne sera pas remis à la CCALN réparti entre les 3 communes du SDTE. Affaire à suivre.

- Un repas sera organisé par la commune à l'occasion du départ à la retraite de Monsieur DURAND pour ses 30 ans de service au sein de la collectivité, le samedi 12 novembre 2022 au soir à la salle des fêtes.
- La pause-café va reprendre dès le 4 octobre. Comme convenu, l'achat d'un poêle à granulés a été réalisé pour un montant de 1 447,80 €.
- L'achat de 3 radiateurs (2 pour l'école et 1 pour la Mairie) a été réalisé pour un montant de 1 359,00 €.
- Concernant l'achat de jouets pour Noël, la participation de la commune est de 35 € par enfant. Pour cette année 26 enfants de la naissance à 11 ans.
- Les décorations de Noël seront les mêmes que l'année dernière. Des idées de nouveautés sont demandées auprès de l'assemblée.
- Les travaux de fibre optique vont débiter.

### **Questions diverses :**

Monsieur Didier HAVET a remarqué que depuis quelques temps, il y avait beaucoup de voitures stationnées dans la rue principale.



La séance est levée à 21 H 15.